



MAIRIE de LES CHERES

Département du Rhône

Année

N° : _____

Liberté Egalité Fraternité

Convention d'utilisation de la Salle Polyvalente de LES CHERES PARTICULIERS & SOCIÉTÉS / ORGANISMES / ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Les Chères,

d' une part, et

Madame, Monsieur, Autres :

Domicilié(e).....

N° de téléphone portable :

ci-après dénommé l'organisateur d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur : - reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la Salle polyvalente qui lui a été remis et s'engage à le respecter ;
- à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, suivant le bon usage ;
- à rendre en parfait état le bien loué ;
- reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra (Jour, Mois, An + Heure)

du / / à h au / / à h

Objet précis de l'occupation :

Nombre de participants :

Musique : L'usage de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le règlement de la Salle polyvalente.

Assurance : L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat. **Joindre obligatoirement une attestation d'assurance couvrant la période de location.**

Responsabilité : L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

États des lieux : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme totale de Euros.

Caution de garantie : Un chèque de caution global de 450€ libellé à l'ordre du Trésor Public en garantie des dommages éventuels dans les locaux, abords et parkings et au matériel ainsi que pour le nettoyage.

Fait en double exemplaire à Les Chères, le

Signatures :

L'organisateur, responsable de la location

(écrire en manuscrit : Lu & approuvé)

Le Maire de Les Chères

| DESCRIPTION SOMMAIRE | Prix |
|---|---------|
| Salle Principale + Salle de motricité | _____ € |

| PAIEMENT | | |
|----------------------------|--------------------------------|-----------|
| LOCATION TOTALE | TOTAL A PAYER | _____ € |
| + REMISE DES CLEFS / SOLDE | <input type="checkbox"/> PAYER | _____ € |
| CAUTION TOTALE | TOTAL A PAYER | __450__ € |
| Caution Principale | <input type="checkbox"/> PAYER | 450 € |

NOM des responsables principaux désignés :

1 - _____, Qualité _____ Tél Port _____

2 - _____, Qualité _____ Tél Port _____

Signature

Paiement accepté à la Mairie : Chèque à l'ordre du Trésor Public de Chazay d'azergues

Paiements en espèces, par virement directement au Trésor Public sur avis d'un Titre Exécutoire de la Mairie (saufs pour les cautions).